

# OTIF



Bulletin des transports internationaux ferroviaires

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

# OTIF





@

### **Bulletin des transports internationaux ferroviaires**

## Publication trimestrielle de l'OTIF

119<sup>è</sup> Année

(OTIF) Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

Gryphenhübeliweg 30 CH - 3006 Berne

Tél.: +41 31 359 10 10 Fax: +41 31 359 10 11 Website: www.otif.org

La reproduction des études ainsi que de tous les textes traduits par le Secrétariat de l'OTIF n'est autorisée que sous réserve de la citation précise de la source. - Les opinions émises dans les études signées n'engagent que les auteurs

#### Secrétaire général

Stefan Schimming

Secrétaire général adjoint

Gustav Kafka

#### Rédactrice en chef

Katja Bürkholz Media@otif.org

#### Sommaire

Editorial	3
Communiqués officiels	4
Liste des Lignes 1999 Lignes maritimes ou de navigation intérieure CIV Chapitres: Allemagne, Suisse, Autriche	4 4 4
Communications officielles COTIF Nouvelle version consolidée de la Convention	4
Communiqués non officiels	5
Publications & liens intéressants	5
Jurisprudence Cour d'Appel de Versailles du 10.06.2010 Obligations des transporteurs	5 5 5
Bibliographie Indications Spera, Kurt: Une vie sur deux siècles	6 6 6

# OTIF





@

### **Bulletin des transports internationaux ferroviaires**

depuis 1893

#### **Editorial**

« L'artiste doit porter aux yeux du monde les préoccupations qui émaillent sa vie »

Hans Erni

Le bulletin paraît maintenant sur support électronique ce qui lui ouvre



un éventail infini de possibilités graphiques, bien au-delà de la question plutôt simple du choix d'une présentation monochro-

me ou polychrome. En ce sens, l'aspect visuel du bulletin se devait d'accentuer l'identification à l'OTIF. L'illustration intégrée à l'en-tête est une œuvre de Hans Erni, célèbre artiste suisse né à Lucerne en 1909 et cofondateur en 1937 de l'association des artistes suisses modernes « Allianz ». Il s'agit d'une fresque murale créée en 1965 pour le bâtiment de l'organisation ancêtre de l'OTIF.

Dans ses œuvres, H. Erni mêlait souvent les hommes à leurs réalisations techniques et scientifiques. Tout comme l'artiste, qui porte son message « aux yeux du monde », le bulletin entend lui aussi réussir à toucher un public diversifié et apporter une contribution à l'évolution positive du secteur ferroviaire.

#### Chers lecteurs,

La première édition du bulletin électronique de l'OTIF, annoncée dans le Bulletin 4/2010, est arrivée. Les bulletins traditionnels de l'OTIF étaient devenus, depuis 1893, de véritables « annales » : ils compilaient des textes relatant les activités de l'OTIF en général et les différentes étapes de la procédure d'adoption de textes législatifs et publiaient les textes définitivement adoptés. Ce concept était parfaitement adapté à une époque où le flux d'informations techniques passait exclusivement par la presse écrite. Aujourd'hui, la presse écrite est un complément éclairé aux médias de communication tels qu'Internet et les journaux électroniques et son succès et sa rentabilité dépendent davantage du tirage et donc en fin de compte du véritable intérêt des lecteurs.

Le bulletin n'étant ni un magazine à visée commerciale, ni l'objet de travail principal de ses auteurs, il était temps pour la rédaction de le repenser en tentant de prendre en compte aussi bien le paysage médiatique élargi que le processus de création. Bien que l'édition reliée fût utile et pratique, nous ne voulions plus non plus vous vendre sous cette forme des informations consultables sur le site Internet de l'Organisation. C'est pourquoi le bulletin portera dorénavant, en tant que journal officiel, sur les annonces pertinentes de l'OTIF et ne paraîtra que sous forme électronique. Dans un premier temps, sa périodicité restera de 4 éditions par année civile. Les frais d'abonnement sont supprimés.

It I lini

Stefan Schimming Secrétaire général



#### Communiqués officiels

#### Liste des lignes 1999

Lignes maritimes ou de navigation intérieure CIV

(Edition du 1<sup>er</sup> juillet 2006)

La lettre circulaire du Secrétaire général no 11 du 1er février 2011 fait référence aux Chapitres *Allemagne, Suisse* et *Autrich*e et peut être consultée sous l'adresse suivante :

www.otif.org/fr/publications/listes-deslignes-civ/liste-des-lignes-maritimes-etde-navigation-interieure-civ.html

En raison du nouveau tracé des lignes sur le lac de Constance, les chapitres Allemagne, Suisse et Autriche sont réédités (cf. COTIF 1999, art. 24, §§ 1, 3-5).

Beatrice Moser

#### Communications officielles concernant la COTIF

#### Nouvelle version consolidée de la COTIF

Depuis le 1er décembre 2010, soit quatre ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), plus aucun obstacle ne se pose à l'application des appendices E, F et G, même dans les États membres de l'OTIF qui sont également membres de l'Union européenne.

Cette version améliorée des appendices à la Convention signée le 3 juin 1999 n'a pu voir le jour que grâce au travail instruit, créatif et surtout acharné des experts de l'OTIF.

L'incompatibilité entre les législations de l'UE et de l'OTIF est probablement due aux sept années nécessaires au processus de ratification de la Convention lors desquelles il a pu arriver que l'Union européenne prenne unilatéralement des initiatives législatives non compatibles avec la Convention tandis que la COTIF sommeillait à Berne, attendant son heure.

La version consolidée du texte peut être téléchargée sur le site Internet de l'Organisation :

www.otif.org/fr/droit/commission-de-revision/textes-de-notification.html

Katja Bürkholz



#### Communiqués non officiels

### Publications & liens intéressants

CIT-Info (Comité international des transports ferroviaires / Internationales Eisenbahntransportkomitee / International Rail Transport Committee, CIT)
www.cit-rail.org, édition/Ausgabe/edition
1/2011

#### DVZ

Deutsche Verkehrszeitung, Hamburg, Nr. 15/2011, S. 10 - Nur eine Eisenbahn haftbar halten (F. Wilting)

*Idem*, Nr. 18/2011, S. 10 - Beschädigt, verspätet und kein Geld (F. Wilting)

*ERA Forum*, Trier, Nr. 1/2010, S. 93-110 Transporting goods in the EU: an interplay of international, European and national law (S. Lamont-Black)

 $\frac{www.springerlink.com/content/m74461n01}{6004071/}$ 

**EuR** - Europarecht, Baden-Baden, Nr. 6/2010, S. 774-791

Die Vergabe von Dienstleistungsaufträgen im Eisenbahnverkehr (H. Pünder)

International Journal of Transport and Shipping Logistics, Olney, Nr. 4/2010, S. 347-363 - The use and legal effects of carriage documents in international multimodal transport

#### (D. Glass/P. Marlow/R. Nair)

#### NVwZ

Neue Zeitschrift für Verwaltungsrecht, München, Nr. 22/2010, S. 1406-1408 Aktuelle Probleme des Eisenbahnrechts XVI - Tagung an der Eberhard-Karls-Universität in Tübingen (M. Hellriegel/Th. Schmitt)

#### Jurisprudence

#### Cour d'Appel de Versailles du 10.06.2010

Obligations des transporteurs

(Source: Bulletin des Transports et de la Logistique, Nr. 3334/2010, p. 559)

Est nulle, au regard de la Convention de Varsovie, la clause selon laquelle le transporteur aérien se réserve la possibilité de livrer la marchandise à un autre que le destinataire.

En remettant les envois (vins de grand cru) à l'adresse indiquée sans vérifier la qualité des destinataires pour recevoir l'envoi, le transporteur aérien commet une faute inexcusable.

Cf. article 23, al. 1 de la Convention de Varsovie : Une disposition comparable figure à l'article 5 des CIM selon laquelle le transporteur peut assumer une responsabilité et des obligations plus lourdes (mais il ne peut pas les limiter).

#### Extrait:

- Considérant que la délivrance de la marchandise est de l'essence du contrat de transport et constitue une obligation essentielle qui pèse sur tout transporteur, y compris le transporteur aérien relevant de la Convention de Varsovie ; que la clause litigieuse, stipulant seulement que la société F. peut délivrer à une autre personne que celle mentionnée sur la lettre de transport aérien ce qui dispense le transporteur aérien de remettre la marchandise au destinataire identifié dans la lettre de transport et l'autorise à la confier à un tiers sans s'assurer de la qualité de la personne à qui il la remet, contrevient à cette obligation. [En ce qui concerne ces conditions ou des conditions similaires, l'article 5 des CIM est plus clair que l'article 23 de la Convention de Varsovie : il ressort clairement de son libellé (a contrario) qu'est nulle non seulement toute dérogation au droit impératif visant à exonérer le transporteur de sa responsabilité ou à limiter cette responsabilité, mais aussi tout accord contractuel visant à assouplir de quelque manière que ce soit les obligations du transporteur].
- Considérant que l'article 23 de la Convention de Varsovie dispose que toute clause tendant à exonérer le transporteur de sa responsabilité ... est nulle et de nul effet ; que ces dispositions insérées au chapitre III « Responsabilité du transporteur » ont une portée générale ;



#### Communiqués non officiels

*Transportrecht,* Hamburg, Nr. 1/2011, S. 10-16 - Neue Fahrgastrechte im Eisenbahnverkehr (H. Lindemann)

Idem, Nr. 2/2011, S. 53-56 - Aktuelle höchstrichterliche Rechtsprechung zum Transportrecht (G. Pokrant), s. IV. Internationales Gütertransportrecht (CMR, MÜ)

*WiVerw - Gewerbearchiv*, Alfeld, Nr. 2/2010, S. 152-158

Wettbewerbsorientierte Regulierung deutscher und europäischer Eisenbahntransportmärkte (Ch. Kirchner)

Eva Hammerschmiedovà

#### Bibliographie - indications

Hoeks, Marian, Multimodal Transport Law The Law Applicable to the Multimodal Contract for the Carriage of Goods, Kluwer Law International, Alphen/Rhein 2010, ISBN 978 90411 3246 8

Keller, Stefan (Haupthrsg.),
Stangl, Brigitte, Pezenka, Ilona (Hrsgb.),
Reiserecht. Europäisches Reiserechtsforum 2008, Springer Verlag, Wien 2010,
ISBN 978 3 211 09458 7. S. Kap. 8 Licht am Ende des Tunnels? Streitfragen
zur Verordnung über Rechte und Pflichten
der Fahrgäste im Eisenbahnverkehr
(1371/2007/EG) sowie zur außergerichtlichen Streitbeilegung

(A. Staudinger)

Eva Hammerschmiedovà

• Considérant que dans ces conditions, l'article 14.2 des conditions générales de vente de la société F., qui réserve contractuellement la faculté de remise à une autre personne que celle mentionnée dans la lettre de transport, tend à exonérer le transporteur aérien de sa responsabilité, de sorte que cette clause est nulle.

Eva Hammerschmiedovà

#### **Bibliographie**

#### Spera, Kurt: Une vie sur deux siècles

Ces souvenirs du prof. hon. Dr. Kurt Spera, [ISBN 3-901472-05-1, logotrans, Wien, conseiller honoraire de l'OTIF et spécialiste, mondialement reconnu, du droit des transports, couvrent la période assez large de 1928 à 2010. Panorama de sa vie mouvementée (panorama qui, même pour ceux qui croient bien le connaître, révèle de nouvelles facettes intéressantes), ces souvenirs portent aussi un coup de projecteur sur de nombreuses phases importantes de l'évolution du droit international ferroviaire, y compris sur celle des domaines traités par l'Office central (OCTI) ou l'OTIF. En dépit des persécutions et mauvais traitements subis dans son enfance et sa jeunesse, qui auraient pu faire naître en lui amertume et esprit de vengeance, Spera s'est attaché, sa vie durant, à mettre en relation les hommes, et s'est par conséquent efforcé de dépasser ce qui les sépare. Vue sous cet angle, son action, indéfectiblement axée, entre autres, sur le rapprochement des régimes de transport et de droit de l'Est et de l'Ouest, apparaît comme l'expression de ses idées. Il est rare par ailleurs qu'un représentant de ce domaine du droit révèle également de façon si saisissante des mobiles et sentiments personnels, tels qu'ils s'expriment, en particulier, dans le recueil de ses propres poèmes joint à ces souvenirs. Puisse le livre de Spera offrir non seulement à ses lecteurs des faits intéressants, mais aussi les inciter, comme lui, à s'arcbouter contre la tendance perceptible à l'individualisme et au nationalisme et contre le déplorable regain de brutalité qui n'épargne aucun domaine.

Gustav Kafka